



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-192 (2019)
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 137 693 \$
POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019) décrétant une dépense de 3 137 693 \$ pour la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt;
- le 26 février 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019);
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 3 137 693 \$ sur une période de 10 ans pour procéder auxdits travaux;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 27 février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 27 février 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 27 février 2020.

Donné à Coaticook, ce 27 février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras